

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le six décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 74

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Géraldine AILLERIE, Monsieur Pascal BELLEIL, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Frank GUILLAUX, Madame Léa GUILLET, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Laëtitia NYS, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Monsieur Frédéric DUBOIS *ayant donné pouvoir à Madame Sophie GILLOT*, Madame Émilie LEROUX *ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD*, Madame Sylviane LEROUX, Madame Annie BAUDOUIN, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Marle-Laure COQUEREAU *ayant donné pouvoir à Madame Géraldine AILLERIE*, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT *ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU*, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Caroline JEMET *ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline PETITEAU*, Madame Nadia LERAY, Madame Monique MICHEL *ayant donné pouvoir à Madame Jocelyne PAGEAU*, Madame Marie-Thérèse POILLIÈVRE *ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL*, Madame Nathalie RAVON, Madame Patricia SOUPAULT

ABSENTS : Madame Amandine BACOU, Monsieur Moïse GROSBOIS, Madame Valérie HAREL, Madame Manuella MOINARDEAU, Monsieur Amaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY, Madame Isabelle TRÉVISAN

Nombre de conseillers	
En exercice.....	74
Présents	45
Votants	52

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Franck COUTY

DCM n°261/2019 - T249 - 2.2.2 - RAA

**Commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE -
soumission de l'édification des clôtures à
déclaration préalable**

Rapporteur : Monsieur TALOURD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.421-2 et R.421-12,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE approuvé par délibération numéro 257/2019 du conseil municipal en date du 12 décembre 2019,

Vu l'ordonnance numéro 2005-1527 en date du 08 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret numéro 2007-18 en date du 05 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret numéro 2007-817 en date du 11 mai 2007, notamment l'article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

Considérant que, antérieurement au 1^{er} octobre 2007, l'édification des clôtures était soumise à déclaration de travaux,

Considérant que, depuis le 1^{er} octobre 2007, l'article R.421-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que les clôtures sont dispensées de toute formalité en raison de leur nature ou de leur très faible importance sauf lorsqu'elles sont implantées dans un secteur sauvegardé ou dans un site classé ou en instance de classement,

Considérant que le législateur a prévu des exceptions et que l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme prévoit que l'édification d'une clôture doit être précédée d'une déclaration préalable lorsque celle-ci est située « dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration »,

Considérant la possibilité offerte au conseil municipal de soumettre l'édification des clôtures, à l'exception des clôtures nécessaires aux activités agricoles et forestières, à déclaration préalable,

Considérant qu'il convient d'exercer un contrôle sur l'édification des clôtures à instaurer compte tenu de leur importance visuelle dans le tissu urbain et en zones agricoles et forestières,

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

SOUMET l'édification des clôtures à déclaration préalable à compter du 12 décembre 2019 sur le territoire de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE en application de l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 17 décembre 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
ID : 044-200078079-20191212-DCM261_2019-DE